

CHARTRE DES MARIAGES

Aux futurs époux,

Vous souhaitez vous marier à Tassin la Demi-Lune.

A cette occasion, vous serez accueillis au sein de la Mairie, lieu de droits, de devoirs et de respect qui représente les valeurs et symboles de la République.

A l'intérieur du bâtiment comme aux alentours, cet espace public doit être utilisé avec respect pour garantir la tranquillité des lieux, en harmonie avec les usagers et les riverains.

L'engagement solennel que vous allez prendre devant l'officier d'état civil est aussi un moment convivial et festif. Par conséquent, cette charte a été établie afin que la cérémonie se déroule dans les meilleures conditions pour tous.

Vous allez prendre connaissance avec attention de cette charte puis vous engager à la respecter en la signant. Elle s'adresse également à vos invités et à toutes les personnes du cortège.

Le Maire

ENGAGEMENT DES FUTURS EPOUX

Le respect de l'horaire

Vous devez impérativement être présents sur le parvis de la Mairie **15 minutes avant la cérémonie**, soit le à



ATTENTION : En cas de retard, supérieur à 15 minutes, des mariés et témoins, la célébration ne pourra avoir lieu et le mariage sera reporté à une date ultérieure.

L'accès à la Mairie

- Un plan de stationnement vous sera remis par mail lors de la confirmation de la date du mariage. Veuillez le diffuser à vos invités. Tout stationnement, hors emplacement autorisé, donnera lieu à une verbalisation et une mise en fourrière le cas échéant.
- Toute circulation et stationnement en voiture, quad, moto,... sont totalement interdits sur le parvis et le cheminement piéton de la Mairie (arrêté municipal).
- Les règles du code de la route doivent être respectées, lors des déplacements en cortège. La vitesse doit être adaptée, sans excès ni volonté d'occasionner des bouchons, pas de manœuvre dangereuse ou de passer par les portières.

- L'utilisation en continu du klaxon est interdite.

Le déroulement de la cérémonie

- Le mariage est un acte solennel et public qui requiert l'attention de l'assemblée. La lecture des articles du code civil et de l'acte ainsi que l'échange des consentements doivent être entendus distinctement de tous. Aussi, aucune manifestation exubérante ne sera tolérée. Vous devez intervenir auprès de l'ensemble des personnes présentes afin d'obtenir le retour au calme.
- La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées dans la salle des mariages.
- L'utilisation d'instruments de musique et les orchestres sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur de la Mairie.
- Les lancers de produits alimentaires, de pétales de fleurs, de confettis ainsi que les pétards, cornes de brume, feux d'artifices sont interdits.
- Le déploiement de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information n'est pas autorisé, ni à l'intérieur ni à l'extérieur de la Mairie.
- Le principe de neutralité doit être respecté. Pour rappel, la dissimulation du visage dans un espace public est interdite en application de la loi du 11 octobre 2010.

SIGNATURE DE LA CHARTE

Les futurs époux reconnaissent avoir pris connaissance de cette charte.

Nous nous engageons à respecter et faire respecter par l'ensemble des personnes du cortège les règles de bonne conduite et les points de cette charte afin que notre cérémonie de mariage soit une réussite.

Nous assumerons la responsabilité du non-respect de cette charte.

Date et heure du mariage :

Date :

Signature des futurs époux

Indiquer les prénom et nom ainsi que la mention « lu et approuvé » avant la signature de chaque conjoint.